

DEC200551DR02

Décision portant délégation de signature à M. Alexis BRICE, directeur de l'unité UMR7225 intitulée Institut du Cerveau et de la Moelle épinière - ICM, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1er août 2016;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7225 intitulée Institut du Cerveau et de la Moelle épinière - ICM, dont le directeur est M. Alexis BRICE;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alexis BRICE, directeur de l'unité UMR7225, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis BRICE, délégation de signature est donnée à M. Bassem HASSAN, sous-directeur, Mme Corinne FORTIN, secrétaire générale, M. Pierre COURAUD (2A), secrétaire-général adjoint, M. Corentin FORT (AI), adjoint au directeur des finances, Mme Mallory LEGRAIN-MIJOIN (AI), adjointe à la directrice des ressources humaines, M. Gilles GUYONNET (AI), coordinateur de gestion, M. Farid AOUIAT (TCS), coordinateur de gestion, Mme Marie-Luce POUPINEL (AI), coordinateur de gestion, et Mme Christel LEGER (TCS), coordinateur de gestion, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC190898DR02 du 8 mars 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop

